

Conditions commerciales générales (CCG) de « velospot »

1. Objet du contrat

- 1.1 « velospot » est une offre des Villes de Bienne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Thoune. La relation contractuelle sur laquelle se basent les présentes conditions commerciales générales engage l'utilisateur vis-à-vis de la ville dans laquelle le système est utilisé en tant que responsable du système de vélos en libre-service (VLS) « velospot » pour son réseau.
- 1.2 Les présentes conditions commerciales générales (CCG) régissent les rapports entre l'utilisateur et les villes ou entités publiques prestataires (ci-après « le prestataire ») concernant l'utilisation du système de vélos en libre-service « velospot ».

2. Fonctionnement de « velospot »

- 2.1 «velospot» permet à l'utilisateur d'emprunter automatiquement un vélo pour une utilisation limitée dans le temps.
- 2.2 Le vélo peut être emprunté à une station de prêt reconnue, et rendu à n'importe quelle autre station (sauf exception mentionnée explicitement par le prestataire local).
- 2.3 Une station de prêt velospot se compose d'un poteau muni d'un boîtier numéroté abritant l'électronique et signalant la station de prêt en tant que telle.
- 2.4 Le cadenas du vélo de prêt s'ouvre au moyen d'une carte RFID tenue devant le lecteur de carte intégré dans le cadenas.
- 2.5 Les vélos en libre-service sont parqués dans une station de prêt sans contact physique. Ils sont en liaison par radiocommunication numérique de courte portée avec la station de prêt. Chaque vélo est identifié par un numéro spécifique.
- 2.6 Le vélo ne peut être emprunté et rendu qu'au sein du périmètre de couverture d'une station de prêt, qui s'étend sur environ 8 mètres dans les deux sens.
- 2.7 Pour cadenasser un vélo de prêt, l'utilisateur tient sa carte RFID devant le lecteur de carte. Aussitôt que le symbole «cadenas» clignote, il verrouille le cadenas manuellement.
- 2.8 L'utilisateur termine le prêt d'un vélo à l'intérieur du périmètre d'une station de prêt. Un témoin vert situé à côté du lecteur de carte confirme la fin du prêt.
- 2.9 Tout usager peut cadenasser un vélo hors du périmètre d'une station de prêt sans pour autant interrompre son prêt. Dans ce cas, d'autres utilisateurs ou utilisatrices n'ont pas accès au vélo cadenassé.

3. Abonnements

- 3.1 Les abonnements « velospot » peuvent être commandés sur le site Internet www.velospot.ch ou achetés à un point de vente «velospot ». Les abonnements sont valables à partir de leur date d'émission.
- 3.2 L'achat d'un abonnement « velospot » suppose que l'utilisateur communique préalablement ses données personnelles.
- 3.3 Tant que son abonnement est valable, l'utilisateur est habilité à effectuer un nombre illimité de trajets sur le réseau défini par l'abonnement sans que des frais supplémentaires en résultent, pour autant que la durée du prêt n'excède pas la durée offerte à chaque location définie par son abonnement. Une taxe d'utilisation complémentaire au prix de l'abonnement est due dès la 1^{ère} minute de dépassement et pour chaque heure entamée. Le prestataire se réserve le droit de facturer au client le montant correspondant à la taxe supplémentaire d'utilisation due, lorsque l'abonnement arrive à échéance. Si l'abonnement est prolongé, le montant dû est reporté sur la période suivante. La durée maximale de prêt est de 24 heures.
- 3.4 L'utilisateur peut en tout temps résilier son abonnement par écrit pour la fin de celui-ci. Pour le prolonger, il doit s'acquitter de la taxe correspondante. Une fois l'abonnement contracté, si l'utilisateur ne l'utilise pas ou souhaite le résilier avant son terme, il ne peut prétendre à aucun remboursement du prix d'achat ni indemnité.
- 3.5 L'utilisateur doit communiquer tout changement de nom ou d'adresse au prestataire dans les 10 jours ou modifier son compte utilisateur en conséquence sur le site Internet www.velospot.ch.

4. Offre complémentaire

- 4.1 « velospot » est un service offert par plusieurs villes ou entités publiques distinctes dans l'intérêt de promouvoir la mobilité cycliste. Chaque ville ou entité publique se réserve la possibilité de disposer d'une offre complémentaire à l'abonnement annuel et de conditions tarifaires qui lui sont spécifiques, précisées sur le site Internet www.velospot.ch. sous la partie lui étant consacrée.
- 4.2 L'offre complémentaire comprenant des cartes journalières ou autres forfaits est disponible aux points de vente « velospot », sur présentation et dépôt d'une pièce d'identité et d'une caution en espèces.
- 4.3 L'achat d'une carte journalière permet à l'utilisateur d'utiliser le vélo de prêt durant la durée indiquée et au maximum 24 heures.

4.4 L'achat d'un forfait permet à l'utilisateur d'utiliser le vélo de prêt durant la durée indiquée dans le forfait.

5. Cartes d'accès

5.1 La carte d'accès est personnelle et non cessible. L'utilisateur assume la responsabilité de toute utilisation abusive de sa carte d'accès par des tiers.

5.2 L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement toute perte ou tout vol de carte d'accès au prestataire. Dans le cas contraire, il peut être rendu responsable d'éventuels dommages.

5.3 Le prestataire se réserve le droit de bloquer en tout temps la carte d'accès, sans explication aucune. Dans ce cas, l'utilisateur doit la lui renvoyer. Tout remboursement de paiement déjà effectué est exclu.

5.4 La carte d'accès est notamment bloquée si la durée maximale de prêt de 24 heures est dépassée et / ou si l'utilisateur ne dispose plus d'avoir de prêt.

5.5 La carte d'accès donne droit au prêt d'un seul vélo à la fois (sauf exception mentionnée explicitement par le prestataire local).

5.6 Tout remplacement de la carte d'accès est payant.

6. Disponibilité de l'offre

6.1 Par principe, l'utilisateur ne peut en aucun cas exiger la disponibilité ou le bon état de fonctionnement d'un vélo de prêt.

6.2 Le prestataire ne peut être rendu responsable des perturbations et défauts de l'offre et de leurs conséquences.

6.3 Le prestataire s'efforce d'offrir un service de renseignement téléphonique et écrit le meilleur possible. Le client ne peut toutefois ni exiger une disponibilité permanente du service de renseignement ni fixer des exigences qualitatives à son égard.

7. Utilisation des vélos de prêt

7.1 L'utilisation des vélos de prêt est ouverte à tous, dans la limite de ses capacités à pouvoir respecter les règles de la circulation routière, mais le détenteur de la carte d'accès doit être légalement responsable (âgé de plus de 18 ans)

7.2 Selon le ch. 2.8, la durée d'utilisation s'étend du moment où un vélo est emprunté au moment de la fin du prêt. L'utilisateur est responsable du vélo correspondant durant tout ce laps de temps.

7.3 En vertu de la Loi sur la circulation routière, l'utilisateur est tenu de s'assurer que le vélo se trouve dans un parfait état de fonctionnement avant de partir. Dans le cas contraire, il ne doit pas l'utiliser et doit annoncer le défaut au prestataire.

7.4 Durant la période d'utilisation, il convient en tout temps de respecter les prescriptions de la Loi sur la circulation routière et des ordonnances y relatives.

7.5 Si le prêt d'un vélo ne peut pas être annulé pour cause de problèmes techniques, l'utilisateur informe immédiatement le prestataire. Si un vélo ne peut pas être cadenassé et que l'utilisateur ne peut pas contacter le prestataire, il conserve le vélo de prêt dans un lieu sûr (contre le vol) et lui adresse un rapport dans les meilleurs délais.

7.6 L'utilisateur est tenu d'utiliser les vélos de prêt correctement et avec le soin approprié. Il n'utilise le vélo que sur des routes et chemins bien praticables et adaptés (vélos de route à ne pas utiliser en tout-terrain).

7.7. Si le vélo tombe en panne, l'utilisateur doit le ramener à la station de prêt la plus proche : le prestataire ne rembourse pas les éventuels frais engagés (transport, réparation ou autre).

7.8 Le cadenas du vélo de prêt doit être verrouillé lors de chaque interruption de trajet.

7.9 La charge utile du porte-bagages est limitée à 10 kg.

7.10 Le prestataire recommande le port du casque lors de l'utilisation d'un vélo de prêt.

8. Dommages, accidents et vols

8.1 L'utilisateur est tenu d'indemniser complètement les dommages causés par l'utilisation non conforme des vélos de prêt ou la violation des présentes Conditions commerciales générales.

8.2 Les dommages et défauts constatés doivent être annoncés au prestataire avant d'entamer le trajet. Dans le cas contraire, l'utilisateur peut être rendu responsable desdits dommages.

8.3 Les accidents doivent être annoncés immédiatement au prestataire. Si des dommages matériels en résultent, il convient de remplir un constat européen d'accident et de lui en envoyer une copie. Il convient de faire immédiatement appel à la police en cas de dommages corporels. Le prestataire se réserve le droit de facturer le coût de remise en état du matériel à l'utilisateur.

8.4 L'utilisateur est tenu d'annoncer la disparition d'un vélo de prêt durant sa durée d'utilisation au prestataire dans les 24 heures. Il effectue une déclaration de vol auprès de la police, et assume la responsabilité de la perte du vélo concerné jusqu'à la remise d'une copie de ladite déclaration au prestataire. Si le vélo n'est pas retrouvé après 40 jours, le prestataire du réseau se réserve le droit de facturer le prix du vélo et du cadenas électronique à l'utilisateur. Si le vélo est retrouvé, le prestataire se réserve le droit de facturer les éventuels frais de recherche et de remise en état du matériel, ainsi que le manque à gagner résultant de l'indisponibilité du vélo.

9. Assurance

9.1 Il incombe à l'utilisateur de conclure l'assurance responsabilité civile requise pour circuler à vélo.

9.2 L'utilisateur utilise le vélo de prêt à ses propres risques et atteste être assuré contre les accidents.

10. Responsabilité

10.1 Le prestataire exclut toute responsabilité pour les dommages subis par l'utilisateur, liés directement ou indirectement à l'exécution du présent contrat, ainsi que pour les frais en résultant, à moins que les dommages aient été causés par une négligence grave ou la faute intentionnelle du prestataire.

10.2 Conformément aux dispositions légales, la responsabilité de l'utilisateur est engagée s'il endommage ou dérobe le vélo de prêt, ou s'il ne respecte pas les présentes Conditions commerciales générales.

11. Protection des données

11.1 Dans sa gestion et son traitement des données concernant les usagers, le prestataire se conforme aux prescriptions de la législation suisse relative à la protection des données. Il est en droit de traiter des données personnelles aux fins de la conclusion du contrat et de la réalisation des prestations contractuelle.

11.2 Les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception de celles traitées à des fins scientifiques ainsi qu'à des fins d'évaluation de l'exploitation. Dans ce cas, elles sont transmises dans le plus grand anonymat.

12. Dispositions finales

12.1 Le prestataire se réserve le droit de rompre toute relation avec l'utilisateur ne respectant pas les présentes conditions commerciales générales, sans devoir en préciser les motifs.

12.2 Le prestataire est habilité à modifier en tout temps ces conditions générales commerciales. Les éventuelles modifications sont publiées sur le site Internet « velospot » et sont dès lors considérées comme connues et approuvées tacitement par les usagers.

12.3. Les présentes conditions commerciales générales s'appliquent par analogie à toute personne disposant d'un vélo de prêt par l'intermédiaire d'un abonné.

12.4 Les présentes conditions commerciales générales sont soumises au droit suisse. Le for est Bienne pour tout litige concernant la Ville de Bienne. Le for est Neuchâtel pour tout litige concernant la Ville de Neuchâtel. Le for est La Chaux-de-Fonds pour tout litige concernant la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le for est Le Locle pour tout litige concernant la Ville du Locle. Le for est Thonon pour tout litige concernant la Ville de Thonon.

Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne

Ville de Neuchâtel, Neuchâtelroule

Dicastère de l'économie et de l'urbanisme de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Service de l'Urbanisme & Environnement de la Ville du Locle

Ville de Thonon, Planungsamt

Les présentes conditions commerciales générales entrent en vigueur au 1er mars 2015.